Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210216-2021021608-DE

Délibération n°20210216-08

Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le onze février deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 février 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Marco PUAUX, Benoît ROYER et Renaud VAHE.

Absents excusés : Messieurs Dominique POITEAUX et Guy REGNIER.

Procurations : M. Dominique POITEAUX à Mme Véronique FIOLET,
M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX.

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19 (17 présents et 2 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h50

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210216-2021021608-DE

Objet : Indemnité de budget du Trésorier

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € brut peut être attribuée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'ATTRIBUER à Monsieur TAVERNE Pascal, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 45,73 € brut à compter de l'année 2020, pour la durée de ses fonctions.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le seize février deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS